

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 71/2025
ID : 027-200070142-20250410-71__2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons Mme Doinel,
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin M. Halot,
Présents : 37	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville-sur-Andelle
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R.,
	Flipou M. Miralès,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay Mme Marteau,
Le : 4 avril 2025	Les Hogues Mme Bachelet,
	Letteguives
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
Le :	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare MM. Bézirard,
	Vascoeuil

Absents : M. Gavelle, Mme Damois,

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

Action sociale et santé : Elaboration d'un contrat local de santé : lancement de la démarche et gouvernance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°65/2024 du conseil communautaire en date du 11 mars 2024 approuvant la mise en place d'un contrat local de santé ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission action sociale et santé en date du 12 mars 2025 ;

Un C.L.S. est un outil visant à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur un territoire en mettant en place un programme d'actions avec les acteurs de la santé, du social et du médico-social, pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Ce contrat est une déclinaison locale de la politique régionale de santé en tenant compte des priorités et des spécificités du territoire ciblé.

Le C.L.S. concerne le champ de la santé au sens large (facteurs économiques, sociaux, environnementaux, éducation, logement...) et met l'accent sur l'accès des personnes fragiles, précaires et/ou vulnérables aux soins, aux services et à la prévention.

La mise en place d'un contrat de santé à l'échelle du territoire permettra de bénéficier d'un engagement plus important de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sur le territoire intercommunal avec la mobilisation de moyens financiers à la clé.

Cette dynamique entrainera également une mobilisation plus large de tous les acteurs locaux autour des questions de santé avec l'engagement de nouveaux partenaires comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) et l'Education nationale.

Ce contrat permettra de développer concrètement des projets en faveur des habitants : prévention dans les écoles et les collèges, accès à la santé des personnes âgées, etc.

La démarche d'élaboration du C.L.S. sera lancée conjointement avec le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Il est proposé de mettre en place une instance unique, appelée comité de pilotage C.T.G./C.L.S., chargée de suivre les deux démarches.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le lancement de la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le territoire Lyons Andelle ;
- approuve la constitution d'un comité de pilotage unique pour piloter à la fois le renouvellement de la Convention Territoriale Globale et l'élaboration du Contrat Local de Santé.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Arnaud GODEBOUT

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.